

Grille des aides financières et du rabais appliqué par itinéraire

Programme
d'accès aérien
aux régions

AÉROPORT D'ORIGINE OU DE DESTINATION	RABAIS APPLIQUÉ	TRANSPORTEUR AÉRIEN PARTICIPANT
Baie-Comeau (YBC)	60 %	Air Liaison
Blanc-Sablon (YBX)	85 %	Air Liaison, PAL Airlines et Central Mountain Air
Bonaventure (YVB)	50 %	Pascan
Chevery (YHR)	85 %	Air Liaison et Central Mountain Air
Chibougamau (YMT)	50 %	Air Creebec
Chisasibi (YKU)	75 %	Air Creebec
Eastmain (ZEM)	75 %	Air Creebec
Fermont (Wabush) (YWK)	60 %	PAL Airlines
Gaspé (YGP)	50 %	PAL Airlines et Pascan
Grande-Rivière (Radisson) (YGL)	85 %	Air Inuit
Havre-Saint-Pierre (YGV)	75 %	Air Liaison
Îles-de-la-Madeleine (YGR)	60 %	Air Canada, PAL Airlines et Pascan
La Romaine (ZGS)	85 %	Air Liaison et Central Mountain Air
La Tabatière (ZLT)	85 %	Air Liaison
Mont-Joli (YYY)	50 %	PAL Airlines
Natashquan (YNA)	85 %	Air Liaison et Central Mountain Air
Nemiscau (YNS)	75 %	Air Creebec
Port-Menier (YPN)	75 %	Air Liaison
Rouyn-Noranda (YUY)	50 %	Air Canada, Air Liaison et Propair
Saguenay-Bagotville (YBG)	50 %	Air Canada
Saint-Augustin (YIF)	85 %	Air Liaison et Central Mountain Air
Schefferville (YKL)	85 %	Air Inuit
Sept-Îles (YZV)	50 %	Air Canada, Air Inuit, Air Liaison, PAL Airlines et Central Mountain Air
Tête-à-la-Baleine (ZTB)	85 %	Air Liaison
Val-d'Or (YVO)	50 %	Air Creebec et Air Liaison
Waskaganish (YKQ)	75 %	Air Creebec
Wemindji (YNC)	75 %	Air Creebec
Whapmagoostui/Kuujuarapik (YGW)	75 %	Air Creebec et Air Inuit
Gatineau (YND)	Consulter le rabais appliqué pour l'aéroport d'origine ou de destination	Voir le transporteur qui dessert l'aéroport d'origine ou de destination
Montréal-Métropolitain (YHU)		
Montréal-Trudeau (YUL)		
Québec (YQB)		

Notes :

- S'il s'agit d'une liaison intra ou interrégionale, le pourcentage d'aide le plus élevé est appliqué.
- Les niveaux d'aide ont été déterminés en considérant les tarifs aériens offerts sans aide financière, afin que le coût d'un déplacement vers Montréal ou Québec ou à partir de ces endroits soit similaire d'une région à l'autre.
- Les déplacements dont l'origine et la destination ne sont pas incluses dans ce tableau ne sont pas admissibles.

En vigueur depuis le 21 janvier 2026